RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

CONSTATATION D'UNE CESSION PARTIELLE DE PARTS SOCIALES

CESSATION DU CARACTERE UNIPERSONNEL - MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

Dénomination sociale	3D INGENIERIE SYSTEMES (3DIS)
Forme mentionnée dans les statuts	EURL (avant la cession) / SARL après constatation
Capital social	27 500 euros, divisé en 550 parts sociales de 50 euros chacune
Siège social	20 Parc des Amandiers - 13170 Les Pennes-Mirabeau
Objet du présent PV	Constater la cession partielle de parts, la disparition du caractère unipersonnel et la modification corrélative des statuts

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mai , à 10 Heures, les associés de la société 3D INGENIERIE SYSTEMES, société à responsabilité limitée au capital de 27 500 euros, dont le siège social est situé 20 Parc des Amandiers - 13170 Les Pennes-Mirabeau, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 797998481 , se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Tous les associés étant présents ou représentés et détenant ensemble la totalité des 550 parts sociales composant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer sans formalité particulière de convocation.

Sont présents ou représentés :

- M. Kacem BIBEH, demeurant aux [redacted] titulaire de 303 parts sociales ;

- Madame Samira DOUIRI demeurant aux [redacted] titulaire de 247 parts sociales.

L'assemblée est présidée par M. Kacem BIBEH.

Est désignée comme secrétaire de séance : Madame Samira DOUIRI

Le Président rappelle que, suivant acte sous signature privée en date du 20 Mai 2026 à enregistrer au service de l'enregistrement d'Aix en Provence , M. Kacem BIBEH a cédé à Madame Samira DOUIRI 247 parts sociales de la société, avec effet à compter du 20 mai 2026 , pour le prix de 12.350 euros, payé selon les modalités prévues audit acte.

Le Président indique que cette opération a pour conséquence la disparition du caractère unipersonnel de la société et nécessite la mise à jour corrélative des statuts.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Constatation de la cession partielle de parts sociales

L'assemblée prend acte de la cession par M. Kacem BIBEH au profit de Madame Samira DOUIRI de 247 parts sociales de la société, telle qu'elle résulte de l'acte susvisé.

L'assemblée constate que cette cession est réalisée avec effet au 22 avril 2026, conformément aux stipulations de l'acte de cession.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Constatation de la cessation du caractère unipersonnel

En conséquence de la cession ci-dessus constatée, l'assemblée constate qu'à compter du 20 Mai 2026, la société cesse d'être à associé unique.

La société continue d'exister sans création d'un être moral nouveau et fonctionne désormais sous le régime d'une société à responsabilité limitée pluripersonnelle.

TROISIÈME RÉSOLUTION - Modification corrélative de l'article 8 des statuts

L'assemblée décide, en conséquence de la cession constatée ci-dessus, de modifier l'article 8 des statuts relatifs au capital social et à sa répartition.

L'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cents (27 500 euros) euros.
Il est divisé en 550 parts sociales de 50 euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.
Ces parts sont réparties entre les associés comme suit :
- M. Kacem BIBEH : 303 parts sociales, numérotées de 248 à 550 soit 55,09 % du capital social ;
- Mme Samira DOUIRI : 247 parts sociales, numérotées de 1 à 247, soit 44,91 % du capital social.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 550 parts sociales.
Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - ADOPTION DES STATUTS MIS A JOUR

L'assemblée approuve les statuts mis à jour reflétant la nouvelle répartition du capital social et, plus généralement, les adaptations terminologiques rendues nécessaires par la présence de plusieurs associés.

Un exemplaire des statuts mis à jour, après signature et certification conforme, demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, d'enregistrement, de dépôt, d'inscription modificative et de mise à jour des bénéficiaires effectifs auprès des administrations et organismes compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Le Président de séance

M. Kacem BIBEH

[redacted]

L'associé entrant

Mme Samira DOUIRI

[redacted]